



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2024- Budget principal et annexe "Activités spectacles"

Séance Ordinaire du jeudi 8 février 2024

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 janvier 2024
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Gilles COUPET (donne pouvoir à L.L'HARIDON) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à R.LITZELLMANN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à F.COUASNON) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à E.CORVIN) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à E.AHILE) - Agnès COFFIN (donne pouvoir à M.YEBDRI)

Membres absents : Abla ROUMI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Roxane REMVIKOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2024

Délibération n°1

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2024- Budget principal et annexe "Activités spectacles"

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2312-1,

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2024, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB),

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources, Administration, Education et Petite Enfance,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	12	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe et le budget principal 2024,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2024

Date de réception préfecture : 14/02/2024



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2024

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2024



Signé électroniquement par :
Le 9 février 2024
Jean-Paul JEANDON
Maire



Direction des Finances et des Achats

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 VILLE DE CERGY

Rapport portant sur le
Budget principal et le Budget annexe
« activités spectacles »

SOMMAIRE

Préambule	4
Contexte général : situation économique et sociale	5
Une croissance modérée en 2023 au niveau international.....	5
En France - des perspectives d'une réduction de l'inflation	5
Une trajectoire de redressement des comptes publics un peu plus ambitieuse en matière de désendettement	6
Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2024 concernant les communes	8
Mesures concernant les concours financiers de l'ETAT	8
1. Progression de 290 M€ des dotations de péréquation communales	8
2. Modifications apportées à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).....	8
3. Modification critère d'éligibilité pour la dotation politique de la ville (DPV).....	9
4. Réforme de la dotation pour titres sécurisés	9
5. Hausse des crédits du fonds vert.....	9
Mesures fiscales	10
1. Création d'une exonération de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux anciens.....	10
2. Modification des exonérations de TFB en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements	10
a. Dispositif en faveur des logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique	10
b. Dispositif en faveur des logements neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé	10
3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	11
4. Report d'un an de l'actualisation sexennale des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.....	11
5. Modification des règles de liens entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11
Autres Mesures	11
1. Pérennisation et déploiement du compte financier unique (CFU)	11
2. Budgétisation « verte »	12
a. Création d'une annexe budgétaire intitulée « Impact du budget pour la transition écologique »	12
b. Création d'une annexe optionnelle intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique »	12

3. Police de la publicité extérieure	12
<i>Orientations budgétaires de la ville de Cergy</i>	<i>13</i>
1. Recettes de fonctionnement	13
a. Recettes fiscales	13
b. Les dotations de l'Etat	16
c. Les autres dotations	17
d. Autres recettes	17
2. Maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et les réformes haussières.....	18
3. Dégager une épargne nette d'au minimum 3M.....	19
4. Budget annexe « Activités spectacles ».....	20
<i>Le Plan Pluriannuel des Investissement 2022-2026</i>	<i>21</i>
<i>Une politique volontariste de désendettement</i>	<i>23</i>
1. La structure de la dette de la Ville.....	23
2. La stratégie de gestion de la dette	25
<i>Annexe 1 - Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs</i>	<i>26</i>
1. POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	26
2. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS.....	28
3. DEPENSES DE PERSONNEL	29
4. LES AVANTAGES EN NATURE	32
5. LE TEMPS DE TRAVAIL	33
<i>Annexe 2 - Liste des Autorisations de programme actualisées au CM du 30/11/2023</i>	<i>34</i>

Préambule

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, pour les collectivités en M57.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

1- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

2- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

3- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ces différents critères doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux :

- D'épargne brute
- D'épargne nette
- D'endettement de fin d'exercice auquel se rapporte le budget

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, il convient également de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité aussi bien pour le Budget primitif que pour les budgets annexes.

Afin d'éclairer le Débat d'orientations budgétaires, le présent rapport a pour objet de présenter le contexte économique et social, la situation de la Ville de Cergy au regard de ce contexte, et les propositions d'orientations budgétaires pour 2024.

Contexte général : situation économique et sociale

Une croissance modérée en 2023 au niveau international

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1% T/T, après +0,3% au 2^{ème} trimestre et +0,1% au 1^{er} trimestre 2023.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre.

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite que ce qui était anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3^{ème} trimestre 2023, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

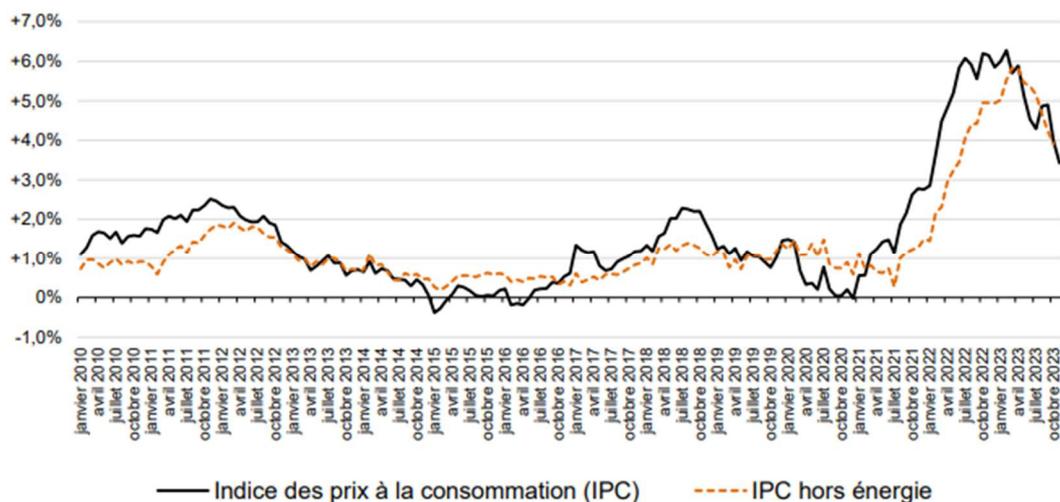
En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

En France - des perspectives d'une réduction de l'inflation

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu l'été dernier du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs.

Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation

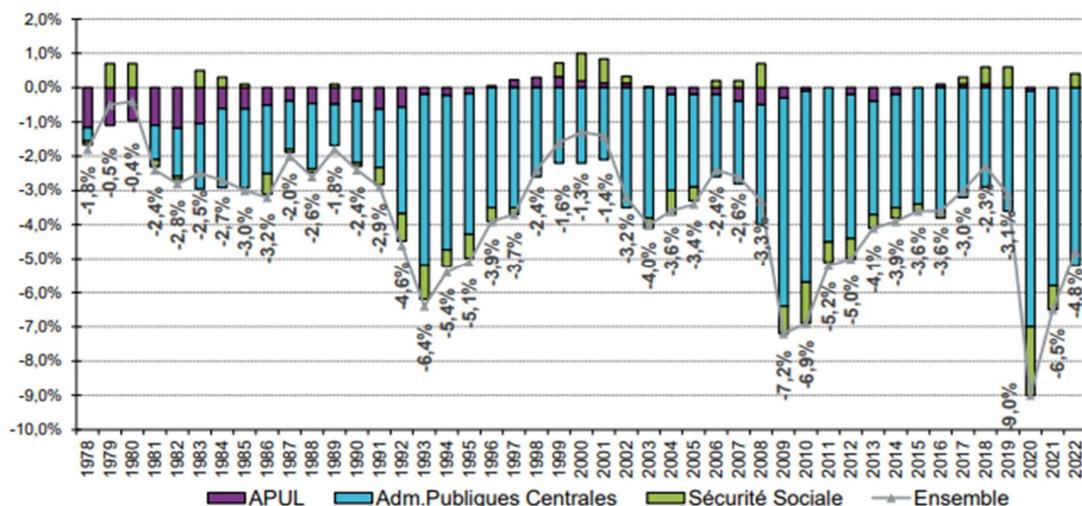


Source : FCL – Gérer la Cité

Une trajectoire de redressement des comptes publics un peu plus ambitieuse en matière de désendettement

On observe, en 2022, une réduction du déficit public, mais celui-ci reste important et représente 4.8% du PIB.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

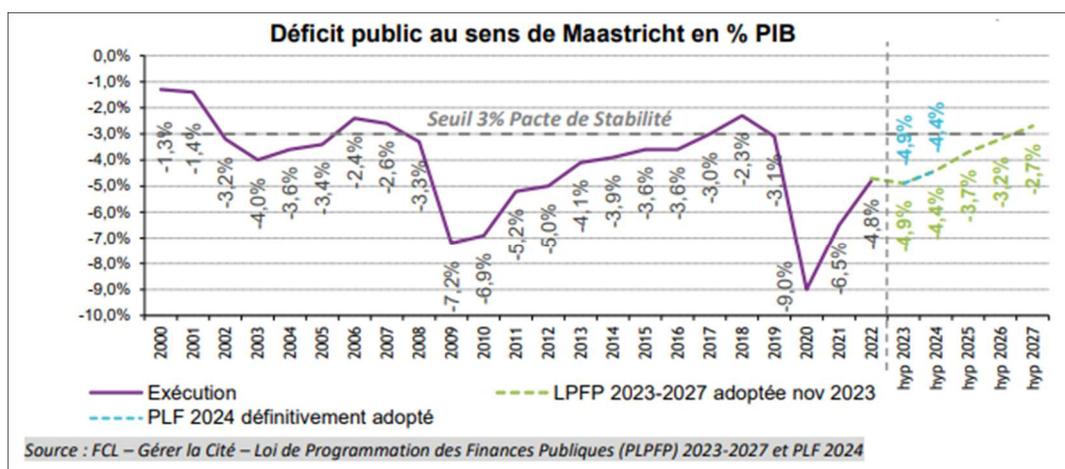
Le poids des Administrations Publiques Locales (APUL) dans le déficit étant anecdotique en 2021, l'amélioration en 2022 provient de la Sécurité Sociale et dans une moindre mesure, des comptes de l'Etat.

Les comptes de la Sécurité Sociale sont redevenus excédentaires en 2022, une première depuis 2019, en raison du dynamisme des prélèvements obligatoires dans un contexte d'évolution plus modérée des dépenses.

Les États membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). Le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB.

→ Ces règles ont été suspendues depuis 2020, d'abord en raison de la crise COVID, puis de la guerre en Ukraine. Ces règles devraient certainement être réformées en 2024, non pas quant aux objectifs à atteindre, mais quant

à la période prévue pour les atteindre. Dans ce contexte, la LPFP 2023-2027 révisée prévoit certes une réduction du déficit public, mais sur un rythme à peine plus rapide que dans le précédent projet de loi



La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2024 concernant les communes

Le 19 décembre 2023, la Première ministre, Elisabeth Borne, a eu recours à son vingt-troisième 49.3 pour faire adopter définitivement le projet de loi de finances pour 2024.

Les principales mesures concernant les communes sont les suivantes :

Mesures concernant les concours financiers de l'ETAT

1. Progression de 290 M€ des dotations de péréquation communales

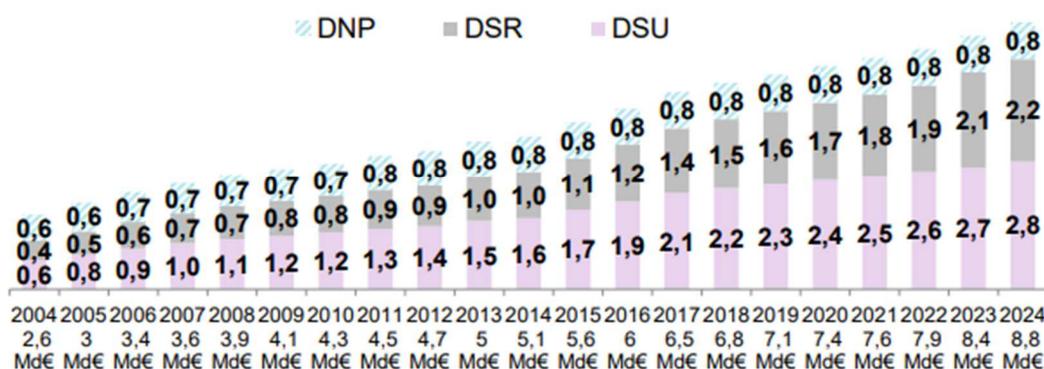
La Loi de Finances (LFI) 2024 prévoit une augmentation des enveloppes de péréquation de 290 M€ en 2024

Cette croissance sera la suivante :

- +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Il est cependant à noter que cette augmentation ne compense pas le niveau de l'inflation, alors que les collectivités continuent d'être affectées par la crise inflationniste.

Dotations de péréquation de la DGF - Milliards d'euros



Source : FCL – Gérer la Cité

- ❖ Prélèvement sur la DGF destiné au fonds d'aide pour le relogement d'urgence
Depuis 2006 a été institué fonds d'aide pour le relogement d'urgence destiné aux communes et acteurs locaux compétents, « afin d'assurer durant une période maximale de six mois l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation ». La LFI 2024 prévoit un prélèvement de 2,5 M€ sur l'enveloppe de la DGF pour abonder ce fonds.

2. Modifications apportées à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La DNP comprend 2 parts, une part principale et une part majoration. Actuellement, seule la part principale dispose d'un mécanisme de garantie en cas d'inéligibilité. Ce principe est étendu à la part majoration avec

l'instauration d'une garantie de sortie non renouvelable égale à 50% de la part majoration perçue l'année précédente

- ❖ Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Concernant l'effort fiscal, une fraction de correction neutralisant totalement les effets de la réforme aurait dû être appliquée en 2022, puis progressivement réduite pour disparaître totalement en 2028. La LFI 2023 avait maintenu la fraction de correction à 100 % pour 2023, retardant l'application de la réforme.

→ La LFI 2024 reporte pour l'instant d'un an le calendrier de lissage en fixant la pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal pour 2024, à 90 % au lieu de 80 %.

3. Modification critère d'éligibilité pour la dotation politique de la ville (DPV)

Pour bénéficier de la DPV, les communes doivent remplir trois conditions :

1. Avoir fait partie au moins une fois au cours des 3 dernières années des communes les mieux classées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
2. Présenter une forte proportion de population résidant en quartier politique de la ville (QPV) ;
3. Faire partie du périmètre politique de la ville l'année précédant la répartition, apprécié via l'existence d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

La LFI 2024 remplace par l'année 2021, l'appréciation de l'existence de la convention pluriannuelle ANRU l'année précédant la répartition afin de ne pas exclure les communes d'outre-mer du dispositif.

4. Réforme de la dotation pour titres sécurisés

Face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, de premières modifications avaient été apportées, dans la LFI 2023.

La LFI 2024 augmente l'enveloppe dédiée aux titres sécurisés de 52 M€ à 100 M€ et prévoit désormais que sa répartition tienne comptes à la fois, du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques mais également de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ainsi que du nombre demandes enregistrées.

La LFI 2024 élargit les opérations finançables via cette dotation, à la délivrance des certificats France Identité. Pour rappel, ce dispositif en expérimentation dans 3 départements, permettrait aux usagers de réaliser des démarches administratives à distance qui nécessitaient un déplacement pour vérifier leur identité. Cette expérimentation sera d'ailleurs proposée à toutes les communes en février 2024 et donc en partie finançable par la dotation pour titres sécurisés.

5. Hausse des crédits du fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé fonds vert a été créé en 2023 avec une enveloppe de 2 Md€. La LFI 2024 prévoit une augmentation de 500 M€ de celle-ci la portant à 2,5 Md€.

Pour rappel, ce fonds destiné aux collectivités subventionne des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Dans une circulaire mise en ligne le 5 janvier, le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Christophe Béchu, décline les modalités de gestion de ce fonds pour l'année 2024.

La circulaire liste plusieurs enveloppes :

- 500 millions d'euros pour la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires, dont 30% pour les établissements scolaires situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 100 millions d'euros pour le soutien aux territoires d'industrie ;
- Les 90 millions d'euros prévu par le Plan France Ruralités déployement de solutions de mobilité durable dans les territoires ruraux qui en sont dépourvus seront intégrés au fonds vert ;
- 250 millions d'euros pour la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans des conditions qui seront déterminées au cours du premier semestre 2024.

Mesures fiscales

1. Création d'une exonération de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux anciens

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de TFPB

Les logements sociaux disposent d'une exonération de droit commun de 15 ans. Cette exonération peut être rallongée de 5 années supplémentaires si des critères de qualité environnementales sont respectés et peut être portée à 30 ans si la décision d'octroi de prêt aidé ou de subvention a été prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2026. Malgré ces dispositions, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir du dispositif d'exonération, ce qui peut peser dans les comptes des bailleurs et freiner la rénovation du parc.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, une nouvelle exonération totale de 15 ans et étendue à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément a été déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 est créée dont les conditions sont les suivantes :

- Pour les logements achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément ;
- Qui doivent avoir fait l'objet d'un prêt réglementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis au moins 40 ans soit d'appartenir ou être géré à un organisme HLM et construits ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ;
- Doit permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique F ou G à A ou B et de faire respecter des critères de sécurité, qualité sanitaire et accessibilité.

Il s'agit d'une exonération de droit (si les conditions cumulatives détaillées ci-dessus sont remplies). Cette exonération fera l'objet d'une compensation égale au produit de la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023.

Cette compensation sera financée via un Prélèvement opéré sur les recettes (PSR) intitulé compensation pertes de TFPB liés aux travaux de rénovation dits « seconde vie », estimé à 7 M€ pour l'année 2024.

2. Modification des exonérations de TFB en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

La LFI 2024 actualise les dispositifs d'exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée et en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Ces exonérations resteront facultatives.

- a. Dispositif en faveur des logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique

Cette exonération concerne désormais tous les logements achevés depuis plus de 10 ans. Le montant de dépenses payées pour pouvoir être éligible reste inchangé (10 000 € par logement l'année qui précède l'exonération ou 15.000 € par logement les 3 années précédant l'exonération).

L'exonération reste d'une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée au cours des dix ans suivants l'année de l'expiration de l'exonération.

Cette exonération rénovée pourra être nouvellement appliquée dès 2025 sous réserve d'une délibération adoptée entre le 1er janvier 2025 et le 28 février 2025. Pour les années suivantes, la date limite sera le 1er octobre N pour une application en N+1 (délai classique de l'article 1639 A BIS du CGI).

- b. Dispositif en faveur des logements neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé

Cette exonération concerne désormais toutes les propriétés bâties nouvelles qui disposent de performances énergétiques et environnementales supérieures.

Auparavant les logements devaient également être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétiques ». Cette condition n'est plus nécessaire. L'exonération s'applique pour les 5 premières années à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction ou à partir de la troisième année d'imposition si le logement bénéficie de l'exonération de 2 ans pour constructions nouvelles.

3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties

La LFI 2024 apporte des précisions rédactionnelles et des clarifications à divers dispositifs d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est précisé que pour instaurer les dispositifs d'exonérations en faveur des terrains plantés en noyers ou en faveur des vergers, des vignes et des cultures fruitières d'arbres et arbustes, les collectivités doivent adopter une délibération avant le 1er octobre de l'année N pour une application en N+1. L'exonération facultative en faveur des terrains plantés en arbre truffiers est supprimée par cohérence car ces terrains bénéficient d'une exonération de droit de 50 ans.

4. Report d'un an de l'actualisation sexennale des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels ont connu une réforme en 2017, basée sur des paramètres départementaux d'évaluation ayant pour but de refléter la réalité des marchés locatifs. Il est prévu que ces paramètres fassent l'objet d'une actualisation tous les 6 ans.

Cette actualisation, qui aurait dû avoir lieu en 2023, a été reportée dans le cadre de la loi de finances 2023 à l'année 2025.

La LFI 2024 reporte d'une année supplémentaire la prise en compte des travaux d'actualisation dans les bases d'imposition, soit en 2026.

5. Modification des règles de liens entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

A partir de l'année 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont eu de nouveau la possibilité de faire varier leur taux THRS pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, la modification de taux est soumise aux règles de liens entre les taux, avec deux possibilités :

1. Une variation proportionnelle de l'ensemble des taux (THRS et taxes foncières) ;
2. Une variation différenciée, avec les deux obligations suivantes :
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut, augmenter plus, ou diminuer moins, que la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - Le taux de THRS ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases pour l'année d'imposition. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.

La LFI 2024 assouplit ces règles à partir de 2024 puisque les communes auront la possibilité d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux, sous réserve que la hausse soit limitée à 5% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente, si le taux de la commune est inférieur à 75% de cette moyenne

Autres Mesures

1. Pérennisation et déploiement du compte financier unique (CFU)

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 avait instauré une expérimentation du CFU à compter de l'exercice budgétaire 2021.

La loi de Finance pour 2024 prévoit la généralisation du CFU qui devra se substituer, au plus tard, pour l'exercice 2026 au compte administratif et au compte de gestion.

Il est également précisé deux conditions sine qua non à la mise en place du CFU :

1. avoir adopté le régime budgétaire et comptable M57 ;
2. avoir mis en place la dématérialisation des documents budgétaires.

2. Budgétisation « verte »

- a. Création d'une annexe budgétaire intitulée « Impact du budget pour la transition écologique »

A partir du compte administratif ou du compte financier unique 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter un nouvel état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état a pour objectif de présenter les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Ce document devra préciser un nombre précis d'axe d'analyse qui pourront être l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et/ou la protection de la biodiversité. Le cadre sera fixé ultérieurement via un modèle pris par arrêté des ministres chargé des collectivités territoriales et du budget. Cet état concernera les seules dépenses d'investissements qui seront rapportées à l'ensemble des dépenses via des ratios.

Il s'agit d'une démarche expérimentale mais obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Une première évaluation de cette démarche sera effectuée en 2026 en vue d'appliquer un cadre normalisé sur la budgétisation verte en 2027. Cette annexe sera optionnelle lors du vote du budget.

- b. Création d'une annexe optionnelle intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique »

A partir de l'exercice 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants pourront présenter un nouvel état annexé intitulé « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cet état a pour objectif de présenter le montant de la dette consacrée à des dépenses d'investissements qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux. Ainsi cette annexe serait orientée uniquement vers les dépenses vertueuses et ne prendraient pas en compte celles qui ont un impact négatif. L'état a également pour but d'indiquer la part cumulée de cette dette « verte » au sein de l'endettement global par collectivité. Le champ des dépenses d'investissements concernées sera précisé par décret.

Contrairement à l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique » qui revêt un caractère obligatoire, l'état des engagements financiers concourant à la transition écologique serait pour l'instant optionnel.

3. Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure est transférée aux communes dès le 1er janvier 2024 sous réserve d'une compensation financière des charges engendrées.

Orientations budgétaires de la ville de Cergy

L'élaboration budgétaire est réalisée dans un environnement économique complexe, marqué à la fois par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, mais aussi par des incertitudes géopolitiques majeures, avec la situation au Proche-Orient qui s'ajoute à celle du conflit Russo-ukrainien.

Le tassement de l'inflation devrait entraîner des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement, avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2023 sans toutefois revenir au niveau de 2021. Les dépenses de restauration scolaire évolueront quant à elle moins rapidement qu'en 2023. L'évolution des contrats assis sur l'inflation, notamment celui de la restauration scolaire, devraient évoluer à un niveau moindre qu'en 2023.

Cependant, du fait des décisions prises par l'État de revaloriser le point d'indice et les carrières des catégories B et C, les hausses successives du SMIC, conduisent à une augmentation mécanique de la masse salariale.

L'objectif de la majorité municipale est de maintenir un niveau de services satisfaisant, ainsi que de bons ratios financiers permettant la poursuite des investissements et notamment ceux liés à la transition énergétique.

La Commune intensifiera ses recherches de co-financement auprès de partenaires institutionnels.

Dans un contexte général d'augmentation des coûts, le budget 2024 est construit sur la base d'une augmentation de +3,44%, de ses dépenses de fonctionnement.

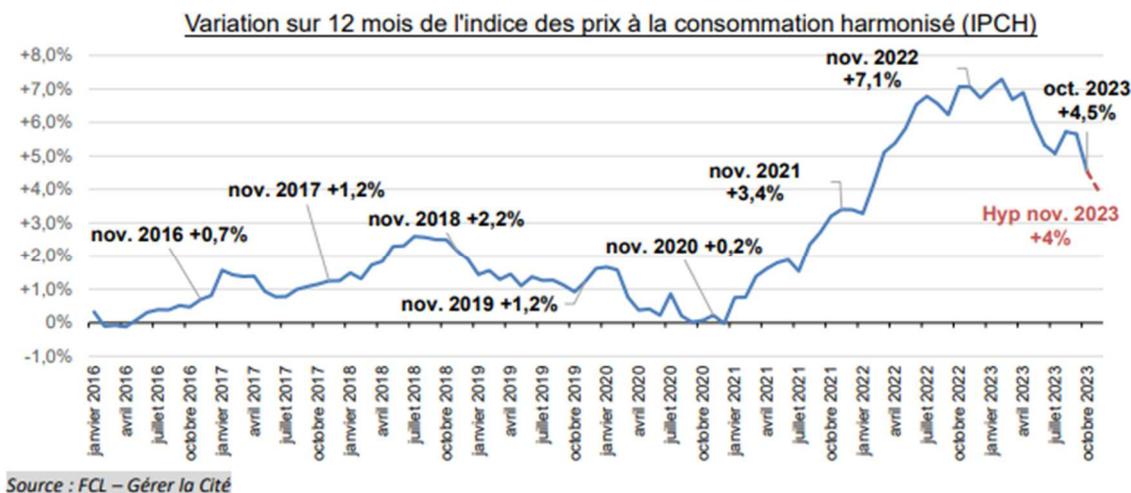
1. Recettes de fonctionnement

a. Recettes fiscales

❖ **Le produit des 3 taxes (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti)**

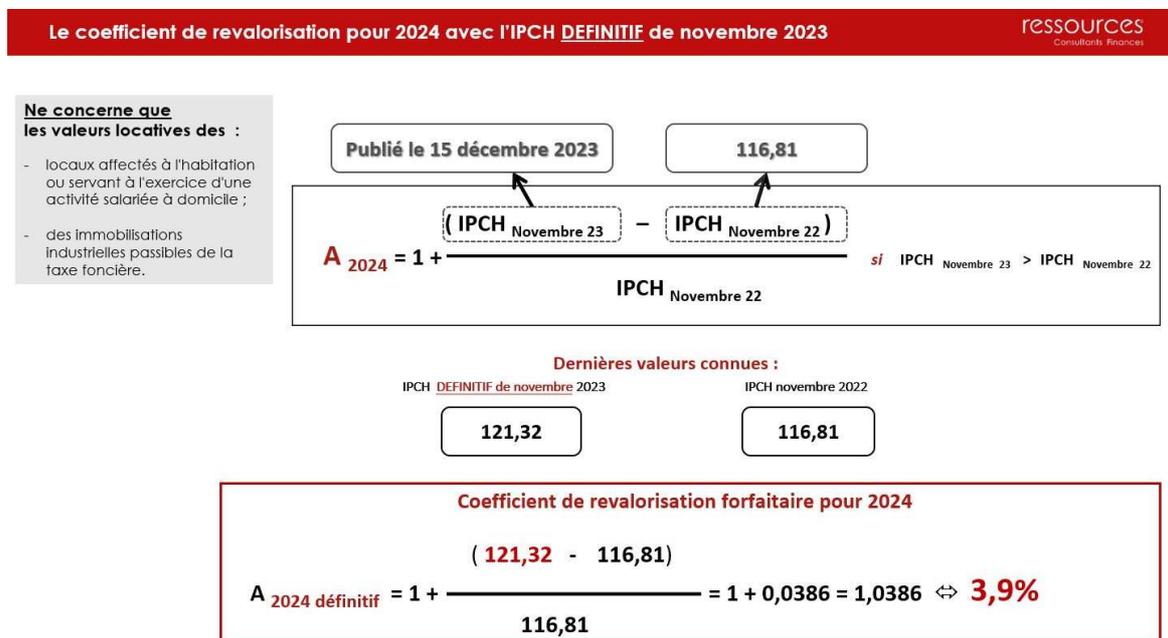
L'évolution du produit des impôts directs résulte de la variation de deux éléments : la base et le taux. La réévaluation des bases est un facteur important pour les recettes fiscales de la collectivité.

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).



Le 15 décembre 2023 l'INSEE a publié le chiffre définitif de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2023, qui permet de calculer le coefficient de revalorisation des valeurs locatives qui s'appliquera en 2024.

L'IPCH définitif de novembre 2023 donne une revalorisation forfaitaire pour 2024 à hauteur de +3,9% (IPCH définitif de novembre 2023 = 121.32 vs. IPCH définitif novembre 2022 = 116.81).



Pour rappel, depuis 2019, ce taux de revalorisation concerne uniquement les valeurs locatives :

🏠 - des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile

🏭 - des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

Les bases d'imposition des taxes ménages de l'année N sont déterminées par la revalorisation nominale fixée par la loi de finances et la variation physique sur la commune.

En tenant compte de l'ensemble des décisions locales et nationales, le produit fiscal global (produit des 3 taxes) s'élèverait à 47,62M€, soit 1,88M€ supplémentaires par rapport à 2023 (BP + DM).

Les produits des impositions directes (Taxe d'habitation + Foncier bâti + Foncier non bâti) s'établissaient en 2022 à 620 €/habitant pour la Ville de Cergy, contre 734 € / habitant en moyenne nationale pour les villes de la même strate (Source fiche AEF 2022).

❖ **Le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de France)**

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (**FSRIF**) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Pour la ville de Cergy, les simulations réalisées pour 2024 montrent une augmentation de 220,5k€ par rapport à 2023, soit une recette attendue de 5 450 129€;

Nom indicateur	2021	2022	2023	2024
Population INSEE	66 838	66 429	68 275	68 778
Population DGF	67 681	67 308	69 205	69 642
Pot financier / pop DGF (en euros/habitant)	1 254	1 264	1 273	1 322
Potentiel financier / habitant moy IDF (en euros/habitant)	1 545	1 532	1 575	1 645
Revenu / pop Insee (en euros/habitant)	12 213	12 502	12 483	12 631
Revenu moyen IDF (en euros/habitant)	20 416	20 573	20 592	21 850
potentiel financier (50%)	0,62	0,61	0,62	0,62
Revenu moyen / habitant (25%)	0,42	0,41	0,41	0,43
logement sociaux (25%)	0,40	0,38	0,37	0,37
Indice Synthétique reversement	1,43	1,40	1,40	1,42
Rang de la commune	62,00	70,00	66,00	63,00
Nombre de communes éligibles	186	193	191	191
Prélèvement FSRIF (-)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dotation FSRIF spontanée (+)</i>	<i>5 347 094</i>	<i>4 945 724</i>	<i>5 229 634</i>	<i>5 450 129</i>
Mécanisme de garantie	0,00	0,00	0,00	0,00
Reversement FSRIF (+)	5 347 094	4 945 724	5 229 634	5 450 129
TOTAL FSRIF net	5 347 094	4 945 724	5 229 634	5 450 129
<i>Evolution N/N-1</i>	<i>28 138</i>	<i>-401 370</i>	<i>283 910</i>	<i>220 495</i>
Evolution N/N-1 (en %)	0,53%	-7,51%	5,74%	4,22%
FSRIF en euros / habitant	79,00	73,48	75,57	78,26
FSRIF moyenne départementale en euros / habitant	44,54	44,52	41,13	40,44
Rapport à la moyenne FSRIF (en %)	77,38%	65,04%	83,72%	93,53%

❖ L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre la ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences.

Elle est estimée à **2 926 000 €** en 2024, contre 2 946 452 € reçu en 2023.

❖ Les droits de mutation

Dépendant fortement des évolutions du marché immobilier, les DMTO perçus par les notaires sur les transactions immobilières sur le territoire de la ville de Cergy, au profit de la commune.

La Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim) indique s'attendre à une baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) d'environ 23% en 2023, en anticipant une diminution des ventes de 18 % (910 000 transactions au lieu de 1 115 000 en 2022) et des prix de 5 % en moyenne.

Ce retournement de marché s'est amorcé au premier semestre 2022 avec la brutale remontée des taux d'intérêt conjuguée à un taux d'usure demeuré longtemps beaucoup trop bas. Le ralentissement de l'octroi de crédits a contribué au blocage progressif du marché immobilier. Malgré cela, la hausse des prix a permis de maintenir une progression des DMTO en 2022.

Si les prévisions de la FNAIM se confirment, le montant des DMTO 2023 se situerait légèrement en deçà de ceux de 2019 et 2020 grâce, notamment, à des prix de transactions nettement supérieurs à ceux de l'époque.

Cette situation survient après deux années 2021 et 2022- records et, selon l'agence de notation Fitch Ratings, les DMTO n'entameront pas de reprise avant le deuxième semestre 2024.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de reconduire sur 2024, le budgété 2023, soit **1,8M€**

❖ **Les autres taxes attendues en 2024**

- La taxe sur la consommation finale d'électricité 1,2M€
- La Taxe locale sur la publicité extérieure 280K€
- La taxe sur les pylônes électriques 125K€
- Les redevances d'occupation du domaine public 82,5K€
- Les droits de place (redevance marché forain et redevance des taxis) 84K€

Le niveau des recettes fiscales attendu pour 2024 serait de : 59 563 945€, en hausse de 2,18 M€ par rapport au BP+BS+DM 2023.

b. Les dotations de l'Etat

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'Etat. Elle est constituée de deux parts:

- La part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- La part péréquation réservée aux collectivités les plus défavorisées. Elle est composée de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour les communes urbaines.

Les deux facteurs qui conditionnent l'évolution de la dotation forfaitaire sont l'évolution de la population et l'éventuel écrêtement péréqué.

L'écrêtement sert à couvrir les besoins de financement de la DGF liés à la croissance de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité, à l'impact de la croissance démographique des communes sur la dotation forfaitaire, à l'augmentation de l'enveloppe de la péréquation ainsi que le cas échéant certaines mesures spécifiques votées en loi de finances (majoration communes nouvelles...).

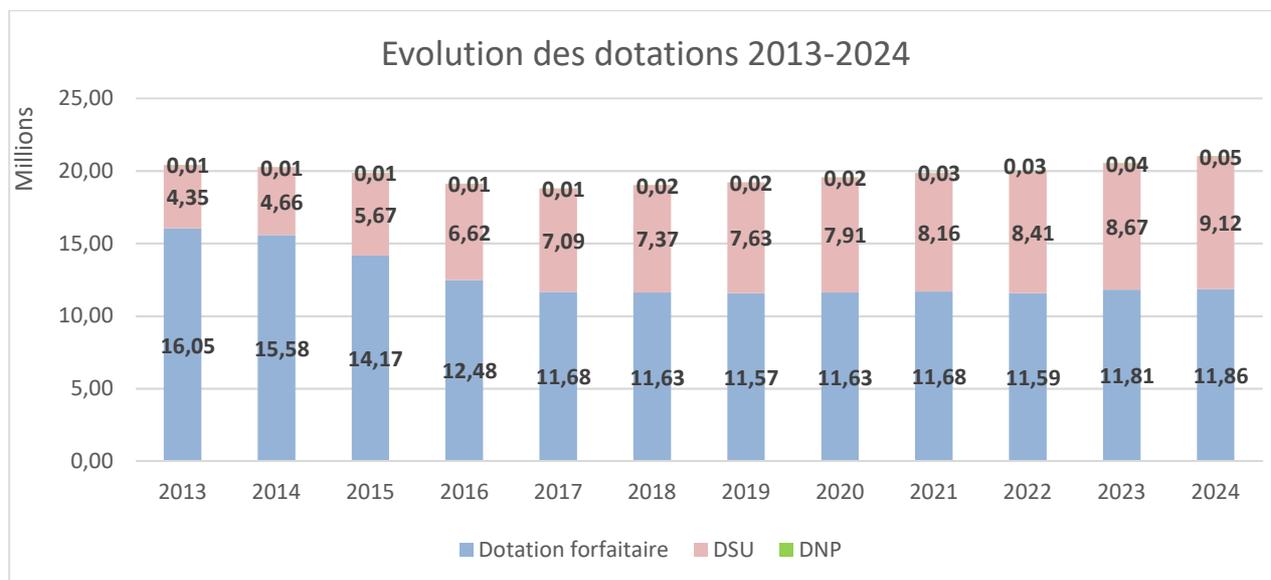
Cet écrêtement est calculé en fonction de la population et du potentiel fiscal. En sont donc exonérées les communes dont le potentiel fiscal est le plus faible. Par ailleurs, pour assurer sa soutenabilité, il fait l'objet d'un plafonnement et ne peut dépasser 1% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Le potentiel fiscal par habitant de la Ville de Cergy est de 1 105,26 € et représente 85,71% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate (1 289,60 € - fiche DGF 2023), ce qui fait donc de **Cergy, une commune fiscalement moins riche.**

La DGF est estimée en augmentation entre 2023 et 2024, principalement sur la part péréquation.

	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	11 681 240	11 587 564	11 810 476	11 855 763
Dotation de solidarité urbaine	8 158 275	8 406 102	8 669 228	9 119 025
DNP	27 174	32 609	39 131	46 957

La non-indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation, malgré un budget affiché en hausse, constitue un contre signal inquiétant en matière d'investissement public local, ce dernier étant dépendant de la capacité d'épargne



La perte cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013 (DF+DSU+DNP) s'élève à 7 171 191€

c. Les autres dotations

Les estimations des autres dotations et participations perçues par la collectivité se décomposent de la manière suivante :

Dotations et participations	DOB 2024
CAF	7 291 947 €
Département	216 500 €
Communes	12 100 €
CACP	10 000 €
Titres sécurisés	66 500 €
Recensement	12 200 €
Etat - exonération Taxes Foncières	937 622 €
Etat - cités éducatives	118 000 €
ANAH	102 776 €
MEAE – Coopération Internationale	99 600 €
Autres	257 785 €

d. Autres recettes

Les autres produits de gestion courante sont composés des tarifs des services et des loyers, des produits financiers et des produits exceptionnels.

Pour 2024, les recettes tarifaires représentent 7,23% des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Cergy.

Pour 2024, les recettes des produits de gestion courante sont estimées à 7 663 978€ (contre 7 343 767€ au BP 2023).

Le montant prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement est estimé à 98 508 398€, en augmentation de 4,02% par rapport au BP 2023.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2023	Poids dans le budget	BP 2024	Poids dans le budget	Variation BP 2024 / BP 2023
Produits de gestion courante	7 343 767	7,75%	7 663 978	7,78%	4,36%
<i>Dont tarifs</i>	6 786 829	7,17%	7 126 697	7,23%	5,01%
Contributions directes et taxes	57 257 853	60,46%	59 563 945	60,47%	4,03%
<i>Dont produit de la fiscalité</i>	45 067 270	47,59%	47 616 316	48,34%	5,66%
Dotations, participations	29 146 319	30,78%	30 246 775	30,70%	3,78%
<i>dont DGF</i>	20 016 596	21,14%	21 021 745	21,34%	5,02%
Atténuation de charges	957 346	1,01%	1 033 700	1,05%	7,98%
TOTAL	94 705 285	100%	98 508 398	100%	4,02%

2. Maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et les réformes haussières

Les objectifs pour le budget 2024, en matière de dépenses de fonctionnement, restent les mêmes qu'en 2023 et visent :

- A financer les priorités municipales en matière :
 - o D'amélioration du cadre de vie, de la tranquillité publique et du dynamisme de Cergy
 - o De réduction des fractures sociales, générationnelles et territoriales
 - o De prise en compte de la crise sanitaire, économique et sociale
 - o De réussite des enfants et des jeunes
 - o De réponse aux urgences environnementales
 - o D'accroissement de la proximité et de la démocratie locale
 - o D'épanouissement culturel et sportif
- A stabiliser les charges financières, malgré l'augmentation significative des taux d'intérêts.

Le montant prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 89 830 135€, en augmentation de 3,15% par rapport au BP 2023.

Poste de dépenses réelles	BP 2023	Poids dans le budget	BP 2024	Poids dans le budget	Variation BP 2024 / BP 2023
Charges à caractère général	24 962 046	28,66%	24 965 968	27,79%	0,02%
Charges de personnel	55 093 946	63,26%	57 500 922	64,01%	4,37%
Participations, contingents, subventions	6 119 467	7,03%	6 348 879	7,07%	3,75%
<i>dont virement d'équilibre au budget annexe</i>	904 765	1,04%	995 430	1,11%	10,02%
<i>dont subvention CCAS</i>	467 150	0,54%	528 050	0,59%	13,04%
<i>dont élus</i>	669 589	0,77%	721 295	0,80%	7,72%
<i>dont contingent SDIS</i>	1 492 176	1,71%	1 563 283	1,74%	4,77%
Charges financières	773 700	0,89%	700 000	0,78%	-9,53%
Autres (charges exceptionnelles et provisions)	139 000	0,16%	314 366	0,35%	126,16%
TOTAL	87 088 159	100%	89 830 135	100%	3,15%

Concernant les charges à caractère général, les crédits alloués aux services ont été fixés par rapport au BP 2023 et au réalisé 2023 (mandaté + engagements non soldés 2023). Ils restent stables par rapport à 2023.

L'augmentation des dépenses liées aux participations/contingents/subventions est principalement due :

- à l'augmentation du virement d'équilibre au budget annexe (+10,02%),
- aux indemnités et frais des élus (+7,72%),
- à la progression de la contribution financière au budget du SDIS indexée sur l'inflation. Cette contribution sera de 1 563 283, soit + 71 107 € par rapport à 2023,
- au retour de la subvention au CCAS, au niveau de 2022.

Les charges de personnel sont en augmentation + 4,37% par rapport à 2023. Les mesures qui impactent ce poste de dépenses en 2024 sont détaillées en annexe 1.

3. Dégager une épargne nette d'au minimum 3M

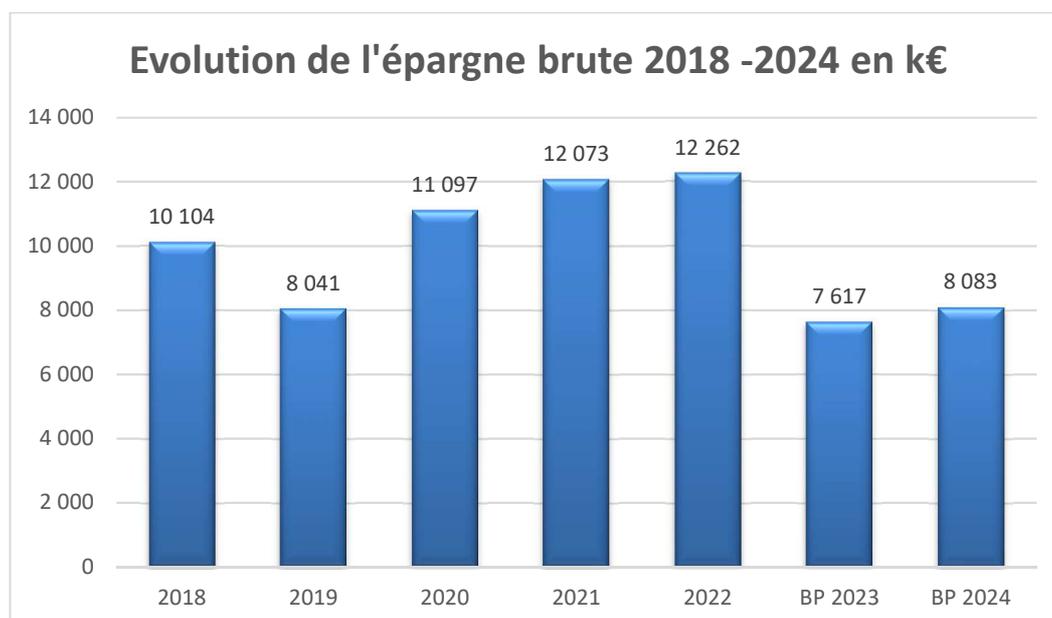
Il est nécessaire de se fixer un niveau d'épargne suffisant pour faire face :

- ◆ aux remboursements des emprunts actuels,
- ◆ aux investissements à venir
- ◆ aux remboursements des futurs emprunts nécessaires aux équilibres financiers

L'épargne nette permet de couvrir les « petits » investissements sans recourir à l'emprunt. C'est l'autofinancement net.

A ce stade de la préparation budgétaire, les ratios financiers pour la période 2024-2026 se présenteraient comme suit :

	2024	2025	2026
Epargne brute	8 678 266€	8 938 121€	9 065 645€
Taux d'épargne	8,8%	8,9%	8,9%
Epargne nette	3 678 266€	3 659 193€	4 365 533€
Encours de dette	44 198 988€	47 095 867€	50 000 222€
Capacité de Désendettement (en années)	5,1	5,3	5,5



4. Budget annexe « Activités spectacles »

Avec la programmation culturelle qui s'est mise en place à Visages du Monde depuis 2013, en particulier les spectacles de danse, il a été nécessaire de créer un budget annexe, afin de permettre à la collectivité d'isoler les flux directement liés à l'exploitation de ce service.

En 2021, a été intégré au budget annexe les activités liées à l'ouverture de la grande salle du Douze.

La Ville réalise des activités de ventes de billetteries spectacles

Les recettes de vente étant insuffisantes à l'équilibre du service, un virement d'équilibre sera effectué en fin d'exercice du budget général vers le budget annexe. Celui-ci devrait atteindre un niveau de l'ordre de 995K€ regroupant les activités du Douze et de Visages du Monde.

	Dépenses	Recettes
Charges courantes	1 097 450 €	
Charges de personnel	49 500 €	
Charges exceptionnelles	1 050 €	
Billetterie		140 000 €
Loyers		6 570 €
Subvention		6 000 €
Subvention d'équilibre		995 430 €
Total	1 148 000 €	1 148 000 €

Le BP 2023 s'établissait à 926 150€, soit une augmentation de 23,95%

Le Plan Pluriannuel des Investissement 2022-2026

Afin de mener à bien la réalisation des projets, la ville de Cergy dispose d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, géré par le biais d'Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).



La politique d'investissement de la Ville est portée au sein de chaque politique, dans le cadre du PPI voté en Conseil municipal. La dernière mise à jour du PPI a été votée au CM du 30 novembre 2023 (liste des AP/CP en annexe 2).

Les AP du PPI seront déclinées par politique publique, et identifiées selon 3 axes:

- Les projets nouveaux et les programmes de réhabilitation
- Les projets en matière de transition écologique et énergétique
- Les investissements récurrents, permettant la mise en œuvre des politiques publiques municipales et la bonne marche de l'administration municipale

Parmi les principaux projets qui se poursuivront ou qui commenceront en 2024 on peut citer :

- Le projet autour du centre de loisirs du Bois de Cergy
- La réhabilitation de la maison Anne et Gérard Philippe
- Les réparations suite aux émeutes de juin 2023
- La rénovation intérieure de la crèche de la lune enchantée
- La réhabilitation du stade des grès

D'autres projets de transition écologique et énergétique, commenceront ou se poursuivront en 2024 :

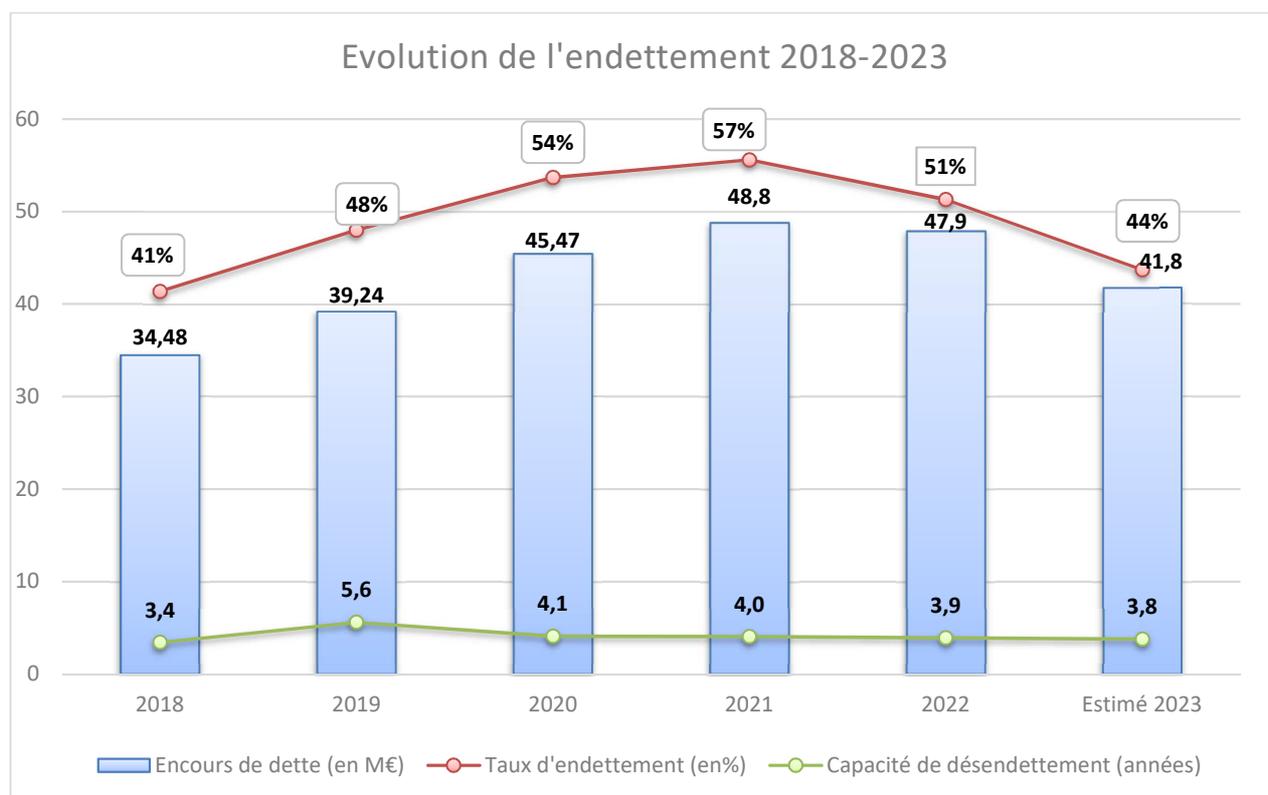
- Le changements des menuiseries du Groupe scolaire des Genottes
- le développement d'itinéraires cyclables
- la végétalisation de la place du Nautilus
- la réalisation de 2 cours Oasis
- la mise en place de panneaux photovoltaïques

Une politique volontariste de désendettement

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, au 31/12/2023, les caractéristiques de la dette de la Ville de Cergy sont les suivantes :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
41 840 754 €	1,53%	9 ans 9 mois	5 ans	23



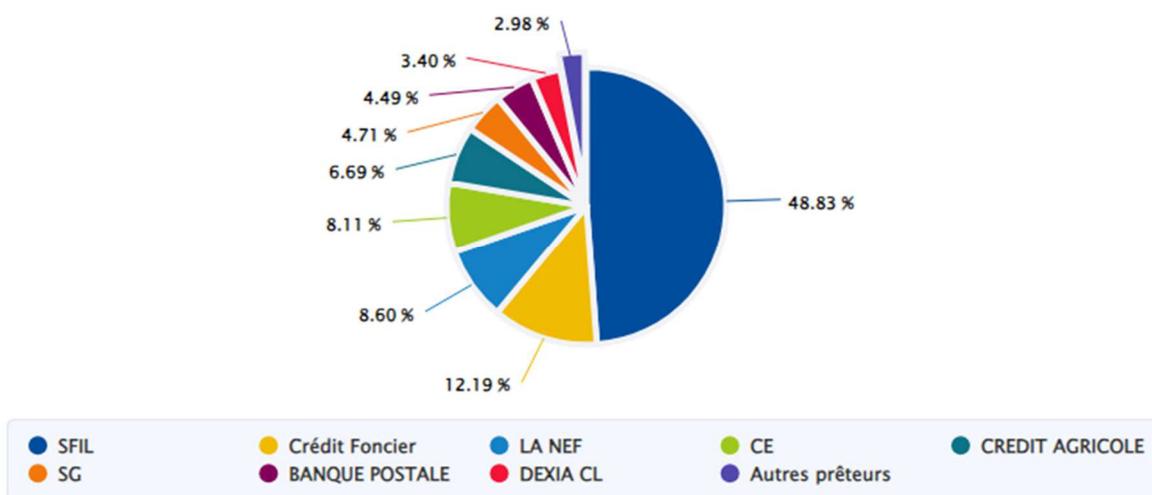
1. La structure de la dette de la Ville

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	22	40 418 073 €	1,59%
Révolving non consolidés	1	0 €	0,00%
Révolving consolidés		1 422 042 €	0,00%
Total dette	23	41 840 755 €	1,53%
Révolving - Disponibles			0 €
Total dette + disponible			41 840 755 €

DETTE PAR PRETEUR

Prêteurs	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	20 428 959 €	48,83%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 100 000 €	12,19%
CAISSE D'EPARGNE	3 391 473 €	8,11%
Société Financière de la NEF	3 600 000 €	8,60%
CREDIT AGRICOLE	2 800 000 €	6,69%
SOCIETE GENERALE	1 970 833 €	4,71%
BANQUE POSTALE	1 879 167 €	4,49%
DEXIA CL	1 422 681 €	3,40%
Autres prêteurs	1 247 642 €	2,98%
Ensemble des prêteurs	41 840 754 €	100,00%

Afin de bénéficier des meilleurs taux du marché et, dans le but de limiter les risques, la Ville tente de diversifier ses partenaires.



Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	36 173 938.00 €	86,46%	1,03%
Variable	5 085 841 €	12,16%	4,85%
Livret A	580 974 €	1,38%	3,60%
Ensemble des risques	41 840 755 €	100,00%	1,53%

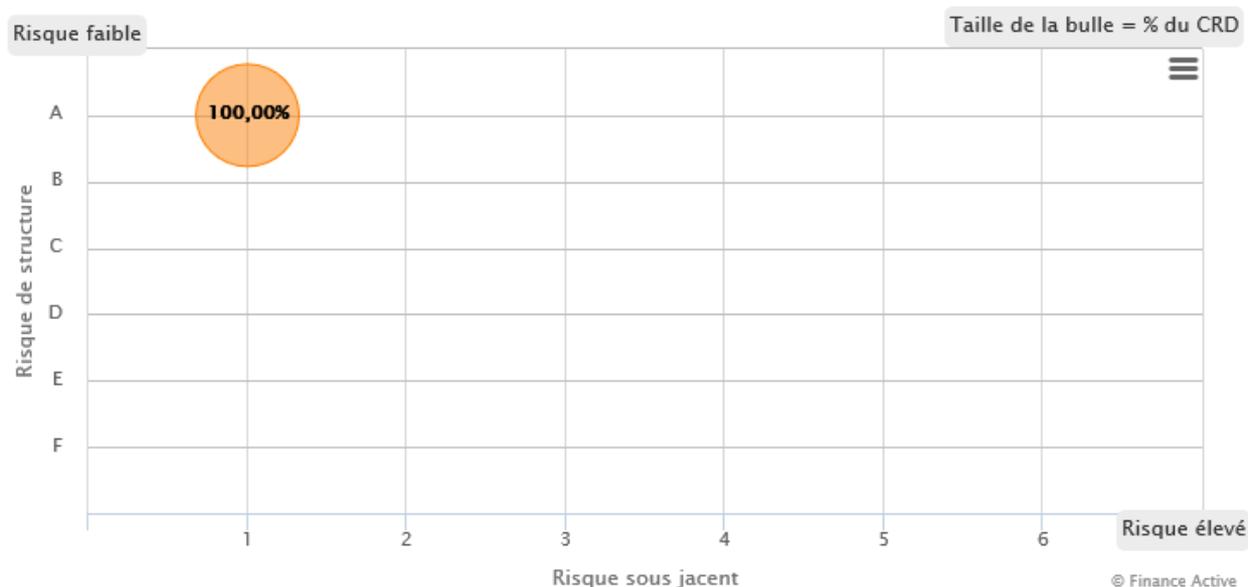
Compte tenu de la forte augmentation des taux, en 2023, la ville de Cergy a fait le choix d'utiliser une partie de son fonds de roulement et de ne pas emprunter.

De plus, un emprunt à taux variable a pu faire l'objet d'un remboursement anticipé ce qui a permis de limiter la hausse des remboursements des intérêts.

Au 31/12/2023, l'encours se répartit, entre 86,46% de taux fixes (contre 83,84% au 31/12/2022) et 13,54% de taux variables ou assimilés (contre 16,16% au 31/12/2022)

Dette selon la charte de bonne conduite

L'encours de dette de la Ville est sécurisé, avec une part importante de taux fixe. La structure de la dette ne comporte aucun produit dit à risque (des options de taux ou des indexations en devises). La totalité de la dette de la Ville se situe en zone A1 de la Charte de bonne conduite, qui identifie les produits à risque.



2. La stratégie de gestion de la dette

L'objectif reste de limiter l'endettement de la Ville tout en garantissant un niveau d'investissement satisfaisant. Au 31/12/2023, la capacité de désendettement est de 3,8 ans.

Les ressources d'investissement propres ne permettront pas de financer entièrement le programme d'investissement 2024, un emprunt sera inscrit au budget primitif.

Compte tenu de la conjoncture, la consultation pourra être lancée à deux reprises au cours de l'exercice 2024 :

- Une première fois après le vote du budget pour solliciter les établissements sur un montant minimum nécessaire à l'équilibre du budget.
- Une seconde fois en septembre/octobre sur un montant ajusté en fonction de la réalisation des investissements.

Cette double consultation présente les avantages de lisser les risques de liquidité, de marché (en cas de mouvements haussiers des taux par exemple en fin d'année), et d'évolution des marges bancaires.

Il sera primordial d'anticiper et de planifier le recours à l'emprunt, de préciser au maximum les caractéristiques souhaitées et ainsi emprunter uniquement le montant nécessaire

Annexe 1 - Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Masse Salariale 2023	55 367 961 €
Atterrissage	55 172 346 €, soit 99.65 %
Cadrage BP24	57 500 000 €
MS 2024	57 500 921 €, augmentation de 3,85% par rapport au BP + BS 2023 (2 132 961€)

1. POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le code général de la fonction publique (Articles L413-1 à L413-7) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Soucieuse d'offrir à ses citoyens et usagers un service public de qualité, la municipalité est convaincue que celui-ci est rendu notamment possible par des conditions de travail de qualité pour ses agents. Parallèlement, l'équipe municipale est consciente de la réalité du contexte dans lequel évoluent les collectivités territoriales, et les communes, échelon de proximité par excellence. Ce contexte, marqué à la fois par la crise sanitaire, sociale et économique que subit le pays, est incertain sur le plan financier, dans une épure où la ville de Cergy est en train de terminer son « aménagement », et réduira les besoins en termes d'accueil de populations nouvelles, et d'équipements publics nouveaux.

C'est dans ce contexte que la collectivité a signé avec les organisations syndicales un pacte social qui a vocation à décliner la stratégie de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines pour la période 2021-2026.

Il est articulé autour de 6 axes, déclinés chacun en actions :

1.1. Renforcer le dialogue, la communication et la participation avec les agents et leurs représentants

- Conforter les instances de dialogue social, dans le contexte de la fusion du CHSCT et du CT (2023), ainsi que de l'évolution du rôle des Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- Renforcer la communication interne : un poste dédié (60% d'un agent auparavant),
- Organiser l'événementiel de communication interne autour de deux grands temps : un temps de fin d'année (Noël en famille) et un temps en juin/juillet (fête des agents),
- Déployer des outils d'accès à l'information numériques sur les sites (tablettes, ordinateurs libre-service),
- Refondre le site intranet obsolète (presque 10 ans),
- Garantir l'accès des agents à leur messagerie professionnelle.

1.2. Accompagner les évolutions structurelles de la Ville de Cergy et de son Administration

- Schéma de mutualisation avec la CACP,
- Accompagnement des évolutions organisationnelles,
- Contribution à la révision des politiques publiques,
- Mise en œuvre du projet d'administration.

1.3. Adapter et améliorer les conditions de travail en tenant compte des objectifs de développement durable

- Restructurer la gestion du temps de travail : passage aux 1607 heures annuelles ; nouveau règlement du temps de travail dans chaque service, annualisation du temps de travail ; refonte du protocole télétravail ; encadrement du droit de grève,
- Repenser les modes de déplacement des agents (plan de déplacement d'entreprise ; modes de déplacements doux ; conditions de stationnement),
- Poursuivre l'amélioration des locaux de travail (ambiance thermique sur tous les sites, rénovation énergétique, création d'un grand magasin de stockage du matériel et des fournitures; cafétéria de l'HDV rénovée),
- Renforcer la qualité des outils de travail (vêtements, Equipements de Protection Individuels, outillage et véhicules, outils numériques et de télétravail),
- Prévenir les risques professionnels : équilibre vie pro/vie perso ; prévention des risques psychosociaux ; baromètre social ; accompagnement des arrêts longs ; amélioration de l'accès à la médecine professionnelle.

1.4. Mettre en place une politique salariale responsable et attractive

- Poursuite de l'adaptation de la politique de rémunération : rattrapage du régime indemnitaire de catégorie C pour atteindre la moyenne d'agglomération sur le mandat ; mise en place du complément indemnitaire annuel pour les A et B,
- Adapter la relation et les modalités de conventionnement avec l'amicale du personnel,
- Revoir les modes de gestion et les montants des titres-restaurants (notamment dématérialisation),
- Mettre en œuvre la nouvelle ordonnance sur la protection sociale complémentaire avec une participation obligatoire de l'employeur renforcée,
- Mettre en place un dispositif d'accès aux places de crèches municipales pour les agents sur le modèle de la commission sociale logement pour l'accès au logement social,
- Appuyer l'engagement social et associatif des agents.

1.5. Prendre en compte et accompagner la diversité des parcours professionnels

- Poursuivre les efforts de déprécarisation du personnel :
 - Poursuite de l'accès à l'emploi titulaire en catégorie C,
 - Développement des contrats de 3 ans chez les B et C menant au CDI,
 - Mise en place des indemnités de fin de contrats courts,
 - Transformation de postes de vacataires en postes d'agents permanents,
- Poursuivre les dispositifs d'accès aux savoirs de base et de lutte contre l'illectronisme,
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des problématiques de santé au travail : plans d'accompagnement ; entretiens systématiques de seconde partie de carrière,
- Adapter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : logiciel RH sur la gestion des compétences ; accompagnement des projets professionnels de reconversion (commission formation) ; développement des formations « maisons » et d'un réseau de formateurs internes ; création d'un espace dédié à la formation à distance ; renforcement des dispositifs d'intégration.

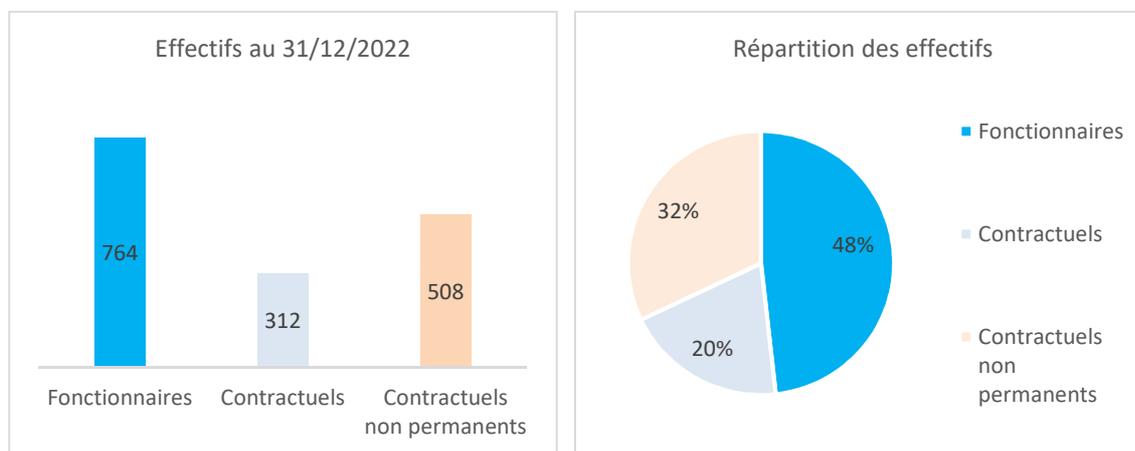
1.6. S'engager pour l'égalité professionnelle et le bien-vivre ensemble.

- Egalité femmes / hommes : plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle ; plan de formation dédié ; label diversité / égalité,
- Lutte contre les discriminations : Dispositif de signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement moral et sexuel ; accompagnement du handicap au travail,
- Accompagnement du management : création d'une mission dédiée à la DRH ; offre d'accompagnement, individuel et collectif ; plan de formation dédié ; développement d'un réseau des encadrants.

Les mesures ainsi définies représentent un investissement de l'ordre de 2.7 M€ sur la totalité du mandat.

Le pacte social a été soumis à l'avis du Comité technique de la collectivité en décembre 2021, et a fait l'objet d'une information en Conseil municipal. Il est intimement lié aux Lignes directrices de gestion (LDG) adoptées par la collectivité en décembre 2020 et ne cessent d'évoluer depuis en ce qui concerne les questions de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

2. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS



Le nombre de fonctionnaires est en légère baisse (781 en 2021), tandis que le nombre de contractuels augmente légèrement (308). Le nombre de contractuels non permanents reste stable (509).

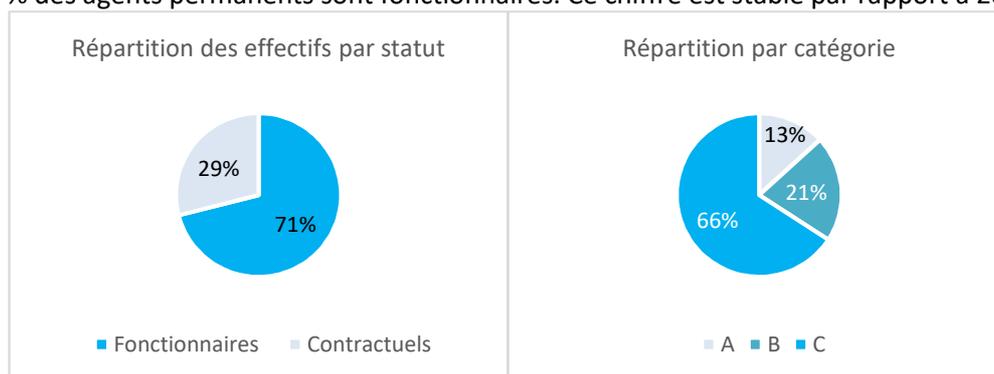
2.1. Le personnel permanent

Les effectifs

Au 31/12/2022, la collectivité employait 1 076 agents sur emploi permanent, et 508 agents sur poste non permanents (collaborateurs de cabinet, renforts, saisonniers, vacataires, emplois aidés...). La collectivité a connu une baisse de 1.2 % de ses effectifs permanents (1089 agents au 31/12/2021).

Caractéristiques

- 71 % des agents permanents sont fonctionnaires. Ce chiffre est stable par rapport à 2021.

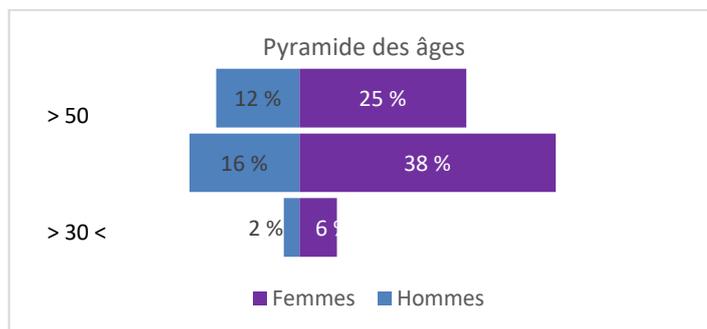


- 66 % des agents permanents sont des agents de catégorie C. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2021 (73 %),
- Les filières les plus représentées sont les filières technique (30 %), médico-sociale (26 %),
- Les cadres d'emplois les plus représentés sont les adjoints techniques (22 %) et les ATSEM (16%).

Pyramide des âges

La pyramide des âges met en évidence le phénomène de vieillissement des agents de la collectivité, avec une part des agents de plus de 50 ans qui diminue très légèrement tandis que la part des agents qui ont entre 30 et 50 ans augmente légèrement.

- L'âge moyen est de 45,61 ans, en légère baisse (46 ans au niveau national),
- L'âge moyen des fonctionnaires (47,27) est supérieur à celui des contractuels (38,77),
- 37 % des agents ont plus de 50 ans, 8 % des agents ont moins de 30 ans.



2.2. Le personnel non permanent

Au nombre de 509 au 31 décembre 2021, le personnel non permanent est principalement constitué d'agents vacataires, recrutés majoritairement pour faire face aux besoins fluctuants d'encadrement d'enfants pour les temps scolaires et périscolaires.

La collectivité poursuit son objectif de diminuer le recours aux vacataires, tant en faisant évoluer les organisations et le temps de travail, qu'en organisant la déprécarisation du personnel vacataire.

Par ailleurs, la collectivité poursuit son investissement sur l'apprentissage, notamment dans les secteurs en tensions sur le recrutement.

3. DEPENSES DE PERSONNEL

Année	Dépenses de personnel (012) ¹
2020	49 760 028 €
2021	51 961 070 €
2022	54 129 537 €
2023	55 172 346 € (estimation)

Les dépenses de personnel ont augmenté de :

- 4.42 % entre 2020 et 2021 (ouverture de nouveaux équipements liés à l'accueil de populations nouvelles, augmentation du SMIC, relèvement de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires, revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégorie C, prime précarité),
- 4.17 % entre 2021 et 2022 (refonte des grilles de catégorie B et C, taxe d'apprentissage, augmentation du taux accident de travail, augmentations du SMIC, du point d'indice, prime inflation, ...),
- 1.73 % (estimation) entre 2022 et 2023.

3.3. Contexte national

Après les mesures du protocole sur les « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et la revalorisation du point d'indice de 1,6 % en 2016-2017, aucune perspective salariale n'était à l'ordre du jour jusqu'au déclenchement de la crise sanitaire.

¹ Source comptes administratifs

À la sortie du premier confinement, en mai 2020, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre des revalorisations pour les personnels soignants et certains agents du secteur paramédical. Les collectivités ont été touchées par ces revalorisations (à CERGY, mise en place du CTI + 49 points d'indice pour les travailleurs sociaux en 2022).

Les différentes augmentations du Smic ont conduit à une revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et B, notamment en début de carrière.

Le rapport des finances locales 2023 de la Cour des comptes souligne qu'après avoir connu une augmentation moyenne de 1,8 % de 2017 à 2020, les dépenses de personnel ont connu une augmentation de 5,2 % par rapport à 2021. En cause, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, l'inflation avec l'alignement du traitement minimum sur le Smic, la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) et les mesures catégorielles en faveur des agents de catégorie C et B entrées en vigueur au 1er janvier 2022 (source: « Les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1 », Cour des comptes [www.ccomptes.fr], juillet 2023).

La poursuite de l'inflation en 2023 à un niveau important a poussé le gouvernement à annoncer de nouvelles actions en faveur du pouvoir d'achat, dont les principales mesures sont :

- Augmentation du SMIC et du minimum de traitement en janvier et mai (2.22%),
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet,
- Attribution de points d'indices majorés différenciés pour certains agents à compter du 1er juillet,
- Reconduction du dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : le coût pour 2023 s'élevait à 84 000 €,
- Revalorisation des frais de mission en septembre,
- Prise en charge des abonnements de transports collectifs à 75 % à compter de septembre,

3.4. Evolution de la masse salariale de la ville de Cergy

La masse salariale principale est constituée :

- Des dépenses de personnels permanents (rémunérations principales et accessoires) dont l'évolution est quasi mécanique et liée notamment à des facteurs endogènes comme le GVT (glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire l'impact financier des avancements d'échelons, des avancements de grades, promotions internes et nominations après concours ou examens professionnels),
- Des dépenses de personnel non permanents,
- Des dépenses liées aux mesures nationales (mesures catégorielles, augmentation du point d'indice, du SMIC, Ségur de la santé, ...). Ces éléments sont contraints : l'administration n'a pas de marge de manœuvre.

Dans un contexte de baisse des dotations, de demande d'une plus grande efficacité des services de proximité, d'inflation, de papyboum, de crise des vocations, d'augmentation du turn-over, d'une concurrence du recrutement entre les collectivités, de multiplication des demandes individuelles de revalorisation de salaire, la question de l'attractivité et de la fidélisation des agents devient un élément incontournable de pilotage de la stratégie RH.

Dans ce cadre, en 2023, la collectivité a fait le choix de mettre en place un certain nombre de mesures pour soutenir le pouvoir d'achat de ses agents :

- Assouplissement des conditions d'avancement,
- Poursuite de la revalorisation des régimes indemnitaires les plus bas,
- Revalorisation des régimes indemnitaires des agents de la petite enfance,
- Revalorisation des régimes indemnitaires de certains agents de catégorie B et A.

Le coût de l'ensemble des mesures relatives aux revalorisations des régimes indemnitaires s'élève en année pleine à 370 000 €

La ville a par ailleurs décidé de verser la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à hauteur de 300 € bruts pour tous les agents qui remplissent les conditions. Plus de 900 agents pour un montant total de l'ordre de 300

K€ (catégorie A 4%, B 22%, C 73 %, ASMAT 2%). Cette prime sera versée en janvier 2024, avec un rattachement sur l'année budgétaire 2023 comme le permettent les textes.

Cependant, l'engagement des équipes ne peut être obtenu sans reconnaissance et la question de la rémunération ne suffit plus à résoudre les difficultés dans une période de tension sur le marché de l'emploi.

C'est pourquoi la collectivité explore également d'autres pistes plus en phase avec les attentes des agents (conditions de travail, aménagement du temps de travail, télétravail, équilibre vie pro/vie perso, sens du travail, valorisation des parcours professionnels, maintien dans l'emploi, avantages sociaux : protection sociale complémentaire, titres restaurant ...).

3.5. Perspectives 2024

La note de cadrage budgétaire pour l'année 2024 a fixé plusieurs objectifs :

- Stabilisation en valeur (hors smic) des vacances et des heures supplémentaires par rapport à 2023 (hors opérations exceptionnelles comme par exemple les heures supplémentaires liées aux émeutes),
- Examen des demandes de postes supplémentaires liées au non à des besoins nouveaux en prenant en compte, prioritairement, les suppressions de postes envisagées et les redéploiements.

L'objectif maximum pour l'année 2024 est fixé à +4%, soit un budget de **57 500 000 €**.

La proposition s'élève à **57 500 921 €** (inclus GUSO d'un montant de 83 025 €), soit + 4.22 % par rapport à l'estimation du budget réalisé en 2023.

Elle tient compte notamment des **mesures gouvernementales** suivantes :

- 5 points d'indice supplémentaires seront octroyés au 1^{er} janvier à tous les agents, ce qui représentent un coût de 611 339€,
- Au 1^{er} janvier 2024, une augmentation de la contribution patronale CNRACL de 1% (le taux passant de 30.65 % à 31.65 %), ce qui représente un coût de 237 611€,
- L'impact des mesures gouvernementales de juillet 2023 en année pleine, qui est estimé à 610 000€,
- La reconduction de la GIPA, évaluée à 90 000€,
- L'augmentation du SMIC (1,13 % au 1^{er} janvier).

Elle tient également compte des **principales mesures envisagées à l'initiative de la collectivité** :

- Coût en année pleine de la création ou au dégel de postes en 2023 non pris en compte dans le budget,
- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant de deux euros (de 6 à 8 €) au 1^{er} juillet 2024, pour un montant estimé à 159 000€ (+ 80 000€ en recettes),
- Mise en place du CIA pour les agents de catégorie B et A, pour un coût estimé à 150 000€,
- Mise en place d'une prime dite de « tuteur » pour les agents qui s'engagent dans l'accompagnement des agents en situation de reclassement pour un budget de 14 400€,
- Poursuite de la revalorisation des régimes indemnitaires les plus bas,
- Poursuite du travail sur la mise en place de planchers de régime indemnitaires par types de métiers,
- Effort en matière de participation employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle, prévoyance),
- Création de 4 postes en 2024 pour un coût total estimé à 211 731€,
- Gel ou suppression de 12 postes.

Au final, le nombre de postes budgétaires devrait s'établir aux alentours de 1 143 fin 2024 contre 1 147 fin 2023.

3.6. Leviers pour réduire le poids des mesures budgétaires

Plusieurs leviers peuvent être mobilisés pour limiter le poids des mesures budgétaires, qu'elles soient voulues ou contraintes :

- Examen systématique des postes vacants, notamment à l'occasion des départs en retraite,
- Décalage de certains recrutements,
- Mise en place d'une instance de régulation pour les prolongations de contrats,
- Mise en place d'un dispositif (commission de reclassement notamment) permettant de favoriser le maintien dans l'emploi (27 agents doivent être reclassés actuellement, pour un coût estimé en 2024 à 1 094 086 €),
- Réflexion sur les recrutements temporaires (remplaçants, accroissements temporaires d'activité, vacataires, ...),
- Suivi plus fin des heures supplémentaires et complémentaires,
- Interrogations sur la pertinence du dispositif d'astreintes,
- Evolution en matière de maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie,
- Réorganisation des services,
- Rationalisation des temps d'ouverture au public,
- Analyse des charges de travail par service et par agent (cf. projet d'administration ?),
- Diagnostic absentéisme + efforts supplémentaires en matière de conditions de travail et de maintien dans l'emploi au regard de la désorganisation et du coût engendré par l'absentéisme,
- Développement de la dématérialisation,
- Développement de l'annualisation du temps de travail (= baisse des HSUP ?),
- Développement de la mutualisation,
- Développement de l'externalisation, ...

4. LES AVANTAGES EN NATURE

4.1. Logement de fonction

Juridiquement, il existe deux types de logements de fonction :

- Les logements pour nécessité absolue de service
- Les conventions d'occupation précaire avec astreinte

Au sein de la ville, il n'existe que des logements pour nécessité absolue de service. Cela signifie que les agents qui en bénéficient ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur leurs lieux de travail ou à proximité immédiate de ceux-ci. Le logement est ainsi attribué à titre gratuit mais l'agent paie les avantages accessoires tels que le chauffage, l'eau, l'électricité.

La dernière modification de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service au sein de la Ville de Cergy, essentiellement constituée des groupes scolaires et des équipements sportifs, date de septembre 2022 et avait notamment pour objet d'ajouter le nouveau groupe scolaire du Petit Vent à la liste et de retirer de celle-ci le cimetière, l'hôtel de ville et la maison de quartier axe-majeur horloge.

Une réflexion a débuté fin 2023 sur les logements de fonction, tant au niveau de l'évolution des missions demandées que des moyens mis à la disposition des agents. Cette réflexion, à laquelle les gardiens doivent participer, doit être finalisée en 2024.

4.2. Agents bénéficiant d'un véhicule

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (mairie, directeur général des services), les seconds sont attribués aux directeurs et DGA compte tenu des nécessités de service impliquant une disponibilité particulière, notamment dans le cadre des astreintes de direction.

4.3. Agents bénéficiant d'un avantage lié aux repas

Les agents mobilisés sur des temps de surveillance des repas peuvent bénéficier à titre gratuit de ces repas, moyennant une prise en compte en termes d'avantages en nature. Cela concerne une centaine de personnes au sein de la Direction de l'Éducation.

5. LE TEMPS DE TRAVAIL

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a abrogé les systèmes dérogatoires à la durée légale du travail au sein des collectivités dont la durée était inférieure à 1 607 heures annuelles. La date limite du 30 juin 2021 était fixée afin de permettre aux collectivités de se mettre en conformité avec la réglementation.

Une délibération cadre relative au temps de travail ainsi qu'un règlement ont été adoptés par le conseil municipal du 29 juin 2021. Le règlement cadre définit les principales évolutions mentionnées ci-après et applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 25 jours de congés annuels
- Définition de 4 cycles principaux de travail :
 - Cycle 39h avec 23 RTT
 - Cycle 37h30 avec 15 RTT
 - Cycle 36h avec 6 RTT
 - Cycle 35h sans RTT
- Principe pour la journée de solidarité de la retenue sur une journée de RTT pour les agents effectuant plus de 35h par semaine et dont le temps de travail n'est pas annualisé. Dans le cas contraire, 7h devront être effectuées (fractionnables en demi-journée) et seront inscrites au planning des agents
- Fixation des sujétions particulières en cas de travail habituel le dimanche ou en horaires décalés
- Mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les ATSEM exerçant leurs fonctions au sein des groupes scolaires et les animateurs exerçant leurs fonctions au sein des groupes scolaires et des ALSH
- Mise en place d'horaires variables pour les services implantés à l'Hôtel de Ville
- Temps de travail spécifique pour la police municipale prenant en compte des sujétions particulières liées à l'exercice de leurs missions :
 - BTN (Brigade de Tranquillité Nocturne) et CENAO (CENTre d'Appel Opérationnel) de nuit : 1 500 heures
 - Brigades de l'après-midi, brigade motorisée et CENAO de jour : 1 550 heures
 - Brigade du matin : 1 557 heures

En outre, le télétravail, expérimenté au sein de la Ville dès 2018, a été développé de manière importante. Aujourd'hui, plus de 300 agents de la collectivité exercent leurs fonctions en partie en télétravail selon 2 modalités existantes :

- De façon régulière, à raison d'une à deux journées maximum par semaine,
- De façon ponctuelle, à hauteur de 12 journées par an.

Les réflexions sur le temps de travail vont se poursuivre en 2024 sur trois aspects différents :

- Poursuite de la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les services ayant une saisonnalité importante au niveau de leurs missions,
- Repenser les horaires de travail de certains services fixés il y a de nombreuses années afin de les adapter aux nouveaux modes d'utilisation des services publics par les usagers,
- Mettre en place la semaine de 4.5 jours au sein de certains services de la collectivité,

Mettre en place le forfait jour pour les membres du Comité de Direction.

Annexe 2 - Liste des Autorisations de programme actualisées au CM du 30/11/2023

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009-2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles	7 384 024,30	7 384 024,30	7 384 024,30	0,00	0,00	0,00	2 309 100,00	5 074 924,30
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles - voirie et cheminement piéton	2 091 807,05	2 091 807,05	2 089 220,32	2 586,73	0,00	0,00	0,00	2 091 807,05
26 - Projet Bastide	3 175 562,08	3 175 562,08	2 604 537,28	571 024,80	0,00	0,00	350 000,00	2 825 562,08
31 - Rue nationale	2 887 820,86	2 887 820,86	2 787 820,86	0,00	100 000,00	0,00	0,00	2 887 820,86
33 - Restructuration des équipements de proximité	33 549 704,63	33 549 704,63	29 218 544,56	2 331 160,07	2 000 000,00	0,00	11 107 560,00	22 442 144,63
41 - Aménagements complémentaires Pôle Gare	1 258 419,20	1 258 419,20	775 000,00	241 709,60	0,00	241 709,60	0,00	1 258 419,20
43 - Avenue du Martelet	1 069 908,14	1 069 908,14	1 068 725,42	1 182,72	0,00	0,00	616,20	1 069 291,94
47 - Informatique et numérique 2016-2020	4 292 558,08	4 292 558,08	4 248 426,98	44 131,10	0,00	0,00	86 255,05	4 206 303,03
51 - Equipement matériel et mobilier 2016-2020	6 139 551,70	6 139 551,70	5 915 488,46	224 063,24	0,00	0,00	412 978,16	5 726 573,54
52 - Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	12 759 748,27	12 759 748,27	11 459 946,29	268 227,98	900 000,00	131 574,00	1 138 755,09	11 620 993,18
58 - Cimetières	580 814,62	590 814,62	7 443,01	153 371,61	60 000,00	360 000,00	0,00	580 814,62
60 - Travaux Gémeaux 2	4 306 326,83	4 306 326,83	1 392 588,02	1 788 738,81	225 000,00	900 000,00	100 000,00	4 206 326,83
61 - Renouvellement parc véhicules et utilitaires	1 236 884,53	1 236 884,53	1 185 463,06	51 421,47	0,00	0,00	105 939,13	1 130 945,40
63 - Mise à jour du réseau	717 674,45	717 674,45	689 174,45	28 500,00	0,00	0,00	0,00	717 674,45
65 - Démolition et réhabilitation	1 570 431,00	1 870 431,00	270 431,00	100 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 570 431,00
67 - Documents urbanisme	506 261,61	506 261,61	233 944,57	272 317,04	0,00	0,00	1 478 824,00	-972 562,39
69 - Participation extension réseau ERDF	121 533,94	121 533,94	45 738,58	25 795,36	10 000,00	40 000,00	0,00	121 533,94
71 - Passerelles	3 358 245,84	3 458 245,84	1 458 245,84	100 000,00	1 000 000,00	800 000,00	325 600,00	3 032 645,84
79 - Marjobert	468 144,00	568 144,00	35 664,00	432 480,00	0,00	0,00	122 636,00	345 508,00
80 - Vidéotranquilité 2016-2020	2 211 182,81	2 211 182,81	2 173 028,07	38 154,74	0,00	0,00	576 404,78	1 634 778,03
83 - Fonds d'aide Rénovation	22 730,60	22 730,60	14 717,60	8 013,00	0,00	0,00	0,00	22 730,60
84 - Place des Chênes voirie	502 156,67	466 156,67	136 467,42	365 689,25	0,00	0,00	350 000,00	152 156,67
86 - Centre de santé	3 234 208,00	3 234 208,00	2 436 984,95	797 223,05	0,00	0,00	1 790 000,00	1 444 208,00
89 - LCR Verger	438 922,84	438 922,84	423 633,45	15 289,39	0,00	0,00	0,00	438 922,84
94 - Relation usagers	2 245 797,21	2 164 858,09	901 395,66	1 063 462,43	120 939,12	160 000,00	328 005,00	1 917 792,21
97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire des Linandes	4 274 926,84	4 274 926,84	2 222 775,19	1 893 950,65	150 000,00	8 201,00	3 927 300,71	347 626,13
98 - ALSH Bois de Cergy	5 139 147,00	5 139 147,00	28 762,20	110 384,80	1 000 000,00	4 000 000,00	1 730 000,00	3 409 147,00
102 - Maison Anne et Gérard Philippe	2 580 000,00	2 580 000,00	77 085,47	506 889,00	1 866 025,53	130 000,00	800 000,00	1 780 000,00
104 - Réhabilitation et création de crèches	3 384 921,19	3 384 921,19	2 466 441,19	918 480,00	0,00	0,00	2 058 204,36	1 326 716,83
110 - La Lanterne	3 283 828,25	3 200 000,00	245 430,86	3 038 397,39	0,00	0,00	1 489 000,00	1 794 828,25
111 - Stade Salif Keita	2 436 830,43	2 494 330,43	101 323,45	920 506,98	15 000,00	1 400 000,00	140 000,00	2 296 830,43
112 - Parc des Hauts de Cergy	347 710,00	347 710,00	11 354,40	36 355,60	300 000,00	0,00	0,00	347 710,00
113 - Plateaux sportifs	261 325,54	261 325,54	256 126,02	5 199,52	0,00	0,00	0,00	261 325,54

114 - rue du Brûloir	541 000,00	541 000,00	0,00	541 000,00	0,00	0,00	0,00	541 000,00
115 - Locaux admin HDC (local HDC - France Service)	830 000,00	730 000,00	5 544,00	824 456,00	0,00	0,00	30 605,00	799 395,00
2201 Rénovation GS PLANTS	6 100 000,00	6 100 000,00	59 610,00	100 000,00	150 000,00	5 790 390,00	2 700 000,00	3 400 000,00
2202 Rénovation GS GENOTTES	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	208 000,00	792 000,00
2203 Rénovation GS CHEMIN DUPUIS	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	700 000,00	2 300 000,00	625 000,00	2 375 000,00
2204 Rénovation GS SEBILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2205 Rénovation GS BONTEMPS	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
2206 Rénovation GS CHAT PERCHE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2207 Rénovation GS TILLEULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2208 Rénovation GS ESCAPADE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2209 Rénovation GS POINT DU JOUR	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
221 Accompagnement ouverture GS MARJOBERT	406 000,00	406 000,00	0,00	186 000,00	0,00	220 000,00	75 000,00	331 000,00
2210 POSTIMMO	1 360 000,00	1 400 000,00	0,00	600 000,00	380 000,00	380 000,00	0,00	1 360 000,00
2211 Ressources internes archives et numériques	5 979 260,37	5 979 260,37	381 218,87	1 248 041,50	870 000,00	3 480 000,00	0,00	5 979 260,37
2212 Projet de stockage	2 100 000,00	2 100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 900 000,00	0,00	2 100 000,00
2213 Brigade de tranquillité nocturne	422 239,06	422 239,06	115 264,04	56 975,02	50 000,00	200 000,00	5 250,00	416 989,06
2214 Vidéo tranquillité 2021- 2028	1 405 945,09	1 405 945,09	5 092,36	400 852,73	200 000,00	800 000,00	250 000,00	1 155 945,09
2215 Equipement et numérique sécurité publique	326 136,39	326 136,39	15 337,43	60 798,96	50 000,00	200 000,00	0,00	326 136,39
2216 Programme annuel travaux et équipement des crèches	1 338 113,68	1 538 113,68	65 853,66	272 260,02	200 000,00	800 000,00	0,00	1 338 113,68
2217 Programme de sécurisation et rénovation des crèches	1 117 374,25	1 017 374,25	84 458,50	182 915,75	250 000,00	600 000,00	0,00	1 117 374,25
2219 ASL et copropriétés	1 871 589,52	1 911 589,52	125 887,32	285 702,20	260 000,00	1 200 000,00	0,00	1 871 589,52
222 Accompagnement ouverture GS Petit Vent	573 485,28	573 485,28	139 180,23	229 305,05	115 000,00	90 000,00	81 000,00	492 485,28
2220 Transition écologique et énergétique	12 182 335,29	12 132 335,29	458 634,94	1 923 700,35	1 900 000,00	7 900 000,00	3 725 000,00	8 457 335,29
2221 Biodiversité et espaces naturels	1 863 173,98	1 738 173,98	27 339,49	510 834,49	305 000,00	1 020 000,00	450 000,00	1 413 173,98
2222 Réhabilitation ALSH des Terrasses	2 080 000,00	2 080 000,00	0,00	0,00	0,00	2 080 000,00	140 000,00	1 940 000,00
2223 Création MQ Grand centre	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	150 000,00	850 000,00	400 000,00	600 000,00
2224 Réhabilitation MQ Touleuses	1 460 000,00	1 460 000,00	0,00	0,00	100 000,00	1 360 000,00	400 000,00	1 060 000,00
2225 Maisons de santé - centre médicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2226 Réhabilitation terrain stabilisé de la Justice	550 000,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
2227 Réhabilitation stade du Moulin à Vent	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
2228 Réhabilitation plateaux sportifs des GS	630 000,00	600 000,00	0,00	230 000,00	0,00	400 000,00	80 000,00	550 000,00

2229 Aménagement îlot BASTIDE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
223 Programme annuel GS et ALSH	9 483 804,53	9 158 804,53	661 426,56	1 932 377,97	1 550 000,00	5 340 000,00	334 914,55	9 148 889,98
2230 Boulevard de l'Evasion	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
2231 Aménagement rues Belle Haumière - Gros Caillou - Haut Pavé	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 800 000,00	0,00	2 000 000,00
2232 Aménagement rue du Chemin de fer	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
2233 Aménagement de la place du Ponceau	1 000 000,00	1 600 000,00	0,00	100 000,00	450 000,00	450 000,00	500 000,00	500 000,00
2234 Aménagement Place du Marché	144 939,36	144 939,36	105 711,60	39 227,76	0,00	0,00	0,00	144 939,36
2235 Travaux solidarités	100 000,00	108 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
224 Programme annuel Animation	5 263 341,73	4 483 341,73	260 260,78	868 080,95	959 000,00	3 176 000,00	0,00	5 263 341,73
225 Programme annuel Patrimoine Immobilier	2 656 606,22	2 171 606,22	41 476,05	605 130,17	510 000,00	1 500 000,00	0,00	2 656 606,22
226 Opérations foncières	1 506 623,60	1 331 623,60	21 623,60	460 000,00	435 000,00	590 000,00	0,00	1 506 623,60
227 Salle de spectacle et réhabilitation MQ Linandes	399 499,67	399 499,67	198 710,82	107 401,85	0,00	93 387,00	0,00	399 499,67
228 Réhabilitation Stade des Grès	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	1 000 000,00	40 000,00	1 160 000,00
229 Travaux cadre de vie et services urbains	13 762 777,33	14 031 777,33	646 288,11	3 116 489,22	2 000 000,00	8 000 000,00	0,00	13 762 777,33
230 Rénovation GS GROS CAILLOU	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	2 000 000,00	624 000,00	2 376 000,00